

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° DN405

présenté par

M. Roussel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

---

**ARTICLE 20**

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, supprimer les mots :

« ou de l’opposition prévue au quatrième alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de supprimer cet alinéa.

Les deux amendements du groupe GDR sur l’article 20 permettent de renforcer le présent article en interdisant totalement à un militaire ou à un ancien militaire de pouvoir exercer une activité en échange d’un avantage personnel ou d’une rémunération dans le domaine de la défense ou de la sécurité au bénéfice d’un État étranger ou d’une entreprise ou d’une organisation ayant son siège en dehors du territoire national ou sous contrôle étranger. Les connaissances professionnelles, humaines, sociales, techniques peuvent toutes être extorquées volontairement ou non, toute personne recrutée peut livrer du renseignement important voire classifié à un État étranger qu’il soit allié ou adversaire. Il ne semble pas acceptable de prendre ce risque en soumettant simplement les agents qui souhaiteraient faire cela à un contrôle à priori, aussi complet soit-il.